

Nombre de membres : afférents au Conseil : **23**
en exercice : **22**
qui ont délibéré : **22**

Date de la consultation : **24 novembre 2022**
Date d'affichage : **5 décembre 2022**

SÉANCE DU 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le 1^{er} décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur PEPE Jean.

Édith LAVIEZ a été élue secrétaire.

Présents : PEPE Jean, MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, REDOUTEY Agnès, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, ARNOULD Emmanuel, GARDIENNET Alain, JOYEUX Stéphane, MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, MAMET Dominique.

Procurations : SCHMIDT Ludivine à MADIOT Éric, MARCHAND Jean-Marie à SIBILLE Jean-Marie, MONTEIL Angélique à LAVIEZ Édith, COUCHOT Émilie à BOURION Brigitte, MILLOT Élise à CERDAN Alain, VARINICH Stéphanie à PEPE Jean, RICHARD Stéphanie à MARTIN Bernard.

DÉLIBÉRATION 2022-072 : URBANISME - APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PORT-SUR-SAÔNE

Rapporteur :

Madame BOURION, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre et l'état d'avancement de la procédure,

❖ NOTE DE SYNTHÈSE

Rappel de la procédure :

Le Conseil Municipal de Port-sur-Saône a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibérations en date du 18 décembre 2015 et du 26 février 2016.

Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues à deux reprises, le 19 avril 2018 et le 7 juillet 2020. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ces débats. La traduction réglementaire du PADD a été formalisée dans le projet PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période d'élaboration du PLU. La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020 a également permis de tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU.

Traduction des orientations générales du PADD :

Les orientations générales du PADD s'organisent autour de 3 grands axes, comme suit :

- Proposer un développement urbain cohérent en valorisant la position de bourg-centre de Port-sur-Saône ;
- Développer l'attractivité, pérenniser les emplois et l'activité agricole

- Valoriser les entités paysagères et le patrimoine structurant en prenant en compte les contraintes à l'urbanisation de la commune

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du plan de zonage (ou règlement graphique) et/ou du règlement écrit.

Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique :

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et communes limitrophes. 9 avis ont été formulés sur le projet de PLU (Chambre d'Agriculture, INAO, SCot du Pays de Vesoul, Autorité Environnementale ; Etat, Département, CCI ou encore la DRAC). Le projet de PLU a également fait l'objet d'un passage en CDPENAF. Les retours d'avis sont favorables et font état de nombreuses observations, remarques, suggestions, réserves.

Le 3 mai 2021, le Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Georges CLAIR, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du PLU et la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA). L'enquête publique s'est déroulée du mardi 29 juin 2021, 09h00, au vendredi 30 juillet 2021, 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve mais avec 5 recommandations :

- Mise en place d'un phasage d'ouverture des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en priorisant les sites dans l'enceinte urbaine ;
- Faire état des actions entreprises et à entreprendre concernant la ressource en eau potable ;
- Justifier davantage la création de la zone économique de la Pépinière
- Apporter les modifications de textes préconisés par la DDT
- Adjoindre le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Adaptations et finalisation du dossier PLU en vue de l'approbation en Conseil Municipal :

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions et les échanges eus avec les élus en octobre 2021. Il convient de préciser qu'une réunion PPA post-enquête publique a été organisée le 10 novembre 2021 afin d'exposer les principales évolutions envisagées. Suite à cette réunion et au regard de certaines remarques formulées au cours de l'enquête publique, il a été convenu de réaliser un second passage en CDPENAF. Ce dernier a porté sur trois secteurs en particulier :

- Demande d'un particulier (M. et Mme CASTIONI) d'étendre une partie de la parcelle BD n°4 en zone UB
- Demande d'un particulier (Mme MARIOT) de classer en zone UB la propriété zone en A dans le projet de PLU arrêté et de permettre une constructibilité sur une partie de la parcelle BR n°318
- Demande de la Communauté de Communes Terres de Saône de revoir la délimitation des zones 1AUx et 2AUx de la ZAE de la Pépinière prévue dans le projet de PLU arrêté

Ce second passage a été réalisé le 10 juin 2022.

Par courrier en date du 28 juin 2022, la CDPENAF a émis un avis favorable aux secteurs 1 et 3 (M. et Mme Castioni et ZAE de la Pépinière) et un avis défavorable à la demande du secteur 2.

Au regard de cet avis mais également des différentes remarques/observations formulées par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, les pièces du PLU ont été complétées et corrigées en conséquence.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause, ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Pièce n°1 : rapport de présentation

- Adaptation de la partie « diagnostic territorial » :
 - Volet « zones humides » complété afin d'intégrer le recensement disponible sur le portail Sigogne
 - Volet « eau potable » complété afin de présenter le programme de travaux envisagés pour améliorer le rendement du réseau
 - Ajout d'une carte de synthèse des enjeux environnementaux
 - Mise à jour des données relatives au déploiement de la fibre
 - Mise à jour des données relatives aux risques naturels et notamment du risque retrait-gonflement des argiles
- Adaptation de la partie « justification des choix retenus » :
 - Mise à jour des cartes et données chiffrées au regard des évolutions apportées aux pièces graphiques et réglementaires du PLU
 - Renforcement de la justification sur l'ouverture de la zone 1AUx à vocation économique (ZAE de la Pépinière) et globalement des objectifs de modération de la consommation d'espaces en lien avec le SRADDET
- Adaptation de la partie « évaluation environnementale » :
 - Mise à jour des cartes et données chiffrées au regard des évolutions apportées aux pièces graphiques et réglementaires du PLU
 - Résumé non technique complété par les éléments relatifs aux choix de scénario démographiques et renforcement de la partie présentant l'analyse des incidences
 - Indicateurs de suivi étoffés

Pièce n°2 : PADD

Les objectifs chiffrés du PADD n'ont pas été modifiés et l'économie générale du document n'a pas été remise en cause. Les modifications ont consisté à :

- Renforcer les objectifs relatifs à la création de la ZAE de la Pépinière
- Mettre à jour les éléments relatifs au déploiement de la fibre sur le territoire
- Mettre à jour les éléments relatifs aux risques naturels
- Supprimer la référence au Plan des Surfaces Submersibles ; ce dernier étant remplacé par le PPRi

Pièce n°3 : règlements graphiques et écrit

Le règlement graphique a été modifié afin de :

- Prendre en compte la réserve nationale (zone Nr étendue)
- Étoffer la prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux :
 - Ajout de protection d'alignement d'arbres remarquables ou d'espaces paysagers (ancien castrum du village)
 - Ajout d'éléments patrimoniaux (Hôtel de la Paix ; Chapelle St Valère ; écluse et maison de l'éclusier....)
- Prendre en compte des demandes formulées par les particuliers et ayant obtenu un avis favorable de la CDPENAF
- Adapter la délimitation de la ZAE de la Pépinière – suite à l'avis de la CDPENAF il a été convenu de supprimer la zone 2AUx afin de ne conserver qu'une zone 1AUx sur la totalité de l'emprise et d'adapter la délimitation à la présence de la ligne haute-tension ;
- D'ajouter le PDA et les lignes électriques sur le règlement graphique

Le règlement écrit a également fait l'objet d'ajustements concernant notamment :

- La prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles ;

- Les toitures de la zone UA (toit plat interdit à la demande la DRAC sur les volumes principaux)
- La précision de la règle des stationnements visiteurs des zones UA, UB et 1AU
- Le schéma illustrant les règles d'implantations vis-à-vis des limites séparatives des zones UA, UB, UL et 1AU
- L'illustration de la règle relative aux toitures des zones UX et 1AUx
- Les règles d'implantation vis-à-vis de l'axe de certaines routes départementales ; notamment au sein des zones UX, A et N
- La desserte en eau potable des zones A et N

Pièce n°4 : annexes

Les principales évolutions apportées concernent :

- La liste des Servitudes d'Utilité Publique – les différentes remarques des services de l'Etat ont été prises en compte
- Les annexes sanitaires : le volet « eau potable » a été complété afin de présenter les travaux envisagés afin d'améliorer le rendement du réseau

Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Un phasage d'ouverture à l'urbanisation des OAP a été ajouté et les différentes OAP sectorielles ont été étoffées afin de prendre en compte, notamment, les remarques des services de l'Etat sur le volet paysager ou architectural.

Un document joint à la présente délibération présente les principales évolutions apportées.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-sur-Saône est maintenant prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et L.153-22, R.153-20 et R.153-21,

VU les délibérations du Conseil municipal de Port-sur-Saône en date du 18 décembre 2015 et du 26 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU les débats au sein du Conseil municipal de Port-sur-Saône en date du 19 avril 2018 et du 7 juillet 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil municipal de Port-sur-Saône en date du 18 décembre 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté n°2021-0 du Maire du Miroir en date du 23 avril 2021 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU de la commune de Port-sur-Saône et la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,

VU les avis de la Préfecture de Haute-Saône ; de l'Autorité Environnementale ; de la CDEPNAF et des autres Personnes Publiques Associées,

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021 et les conclusions motivées avec un avis favorable du Commissaire Enquêteur,

VU le projet de PLU de la commune de Port-sur-Saône comprenant le rapport de présentation (et notamment l'évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS** :

DÉCIDE d'approuver le projet de PLU de la commune de Port-sur-Saône,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-sur-Saône est tenu à la disposition du public à la mairie de Port-sur-Saône - 17 rue Gilberte Lavaire - 70170 PORT-sur-SAÔNE.

Le dossier sera également déposé sur le Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie de Port-sur-Saône étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 5 décembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

A blue circular stamp of the Municipality of Port-sur-Saône. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE PORT-SUR-SAÔNE". In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written across the stamp.